Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/03/2026 à 15h34
Réference de l'AR : 002-240200477-20260226-CC2026_7-DE
Publié le 02/03/2026 ; Rendu exécutoire le 02/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AISNE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
de
GrandSoissons Agglomération

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
séance du 26 février 2026 – 18h00

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil de GrandSoissons Agglomération légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CRÉMONT

Conseillers en Exercice : 63

Présents : 45
Représentés : 7
Absent excusé : 1
Absents : 10

Date de convocation : 20.02.2026

La séance ouverte, sont présents :
Membres titulaires : M. DUBOIS, M. MONTARON, Mme LEMOINE, M. BÉZIN, M. SERUZIER, M. DERAM, Mme PESCE, M. DESPREZ, M. PLATRIER, Mme GORET, M. MARCHAL, M. CORNEILLE, Mme CHAMPENOIS, M. DUMAIRE, Mme FERTON HERPE, M. CAUDRON, M. COUVREUR, M. COUTEAU J-M, M. GRANDO, M. BOBIN, M. LALYS, M. DUFOUR, Mme DEVILLE-CRISTANTE, M. BONNAUD, Mme PARISOT, M. VANIER, M. HANSE, Mme PLATRIER, M. ENGRAND, Mme COUPEY, M. D'HIVER, M. TORDEUX P., Mme BILLECOQ, M. LOUVET, Mme VOYEUX, M. FAUCON, Mme JUVIGNY, Mme LALUC, , Mme LEMAITRE, M. CHATELAIN, M. COUTEAU M., M. DESUMEUR, Mme CLIQUOT, M. TORDEUX N.

Absents représentés : M. BOURGEOIS par M. LALYS, M. EL MAHDALI par M. VANIER, Mme PELLETIER par M. ENGRAND, M. DROUX par M. HANSE, Mme LECHEF par Mme DEVILLE-CRISTANTE, M. DOGMAZ par M. D'HIVER, M. BOUKHALFA par Mme COUPEY.

Absents : Mme BERSON, Mme DEVILLERS, M. SVRCEK, M. CAMACHO, M. LEROUX, M. DELATTRE, Mme LAGRANGE-HUGE, M. REYT, M. LANGE, Mme LEBEE-DELATTRE

Absent excusé : Mme BOUREUX

Secrétaire de séance : M. COUTEAU JM

CC/2026/7	**rapporteur**
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DOCUMENTS D'URBANISME	**P. MONTARON**
Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi	

Mes chers collègues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26,

VU la délibération CC/2022/164 du Conseil Communautaire de GrandSoissons Agglomération en date du 22 septembre 2022 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définition de ses objectifs et des modalités de concertation,

VU la délibération CC/2022/163 du Conseil Communautaire de GrandSoissons Agglomération en date du 22 septembre 2022 portant modalités de collaboration entre GrandSoissons Agglomération et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

VU la délibération CC/2024/206 du Conseil Communautaire de GrandSoissons Agglomération en date du 12 décembre 2024 actant le premier débat sur les orientations générales du PADD,

CONSIDÉRANT que, lors du premier débat sur les orientations générales du PADD, certains éléments chiffrés n'étaient pas encore définitivement connus.

CONSIDÉRANT que l'avancement des études, les arbitrages politiques, ainsi que l'intégration de nouvelles données, notamment issues de la base SITADEL, permettent aujourd'hui de préciser et de compléter les orientations du PADD sans en modifier l'économie générale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de tenir un **débat complémentaire** portant sur l'intégration des objectifs chiffrés suivants, venant préciser les orientations précédemment débattues :

1. Dynamique démographique et besoins en logements

Le scénario démographique précédemment retenu repose sur un rythme de croissance annuel moyen de **+0,27 %** et l'accueil d'environ **2 500 habitants supplémentaires** sur la période **2020-2036**. Ce scénario s'inscrit dans une trajectoire de croissance maîtrisée, compatible avec les capacités d'accueil du territoire, les objectifs de sobriété foncière et le maintien de la qualité du cadre de vie.

Au regard de l'actualisation des données disponibles, le besoin global en logements est estimé à environ **1900 logements à produire sur la période du PLUi** (chiffre arrondi). Cet objectif vise à répondre à la croissance démographique projetée, au desserrement des ménages et aux besoins en renouvellement du parc existant.

2. Territorialisation de la production de logements

La répartition territoriale de la production de logements a été ajustée afin de mieux correspondre aux potentiels de densification, aux dynamiques communales et aux projets identifiés à l'échelle des communes et de l'intercommunalité. Elle prend en compte l'engagement des communes quant aux conditions opérationnelles de leurs

projets, tant en matière de faisabilité, que de programmation et de phasage dans le temps.

A ce titre la territorialisation des logements à produire sur la période concernée par le PLUi s'établit selon les ordres de grandeur suivants :

- **32 à 37 %** sur la commune de **Soissons** ;
- **49 à 54 %** au sein des communes de la **première couronne** ;
- **10 à 15 %** dans les **communes rurales**.

Cette répartition découle en particulier des **temporalités propres aux projets identifiés**.

Ainsi, la commune de Soissons, principalement concernée par des opérations de **densification**, de **renouvellement urbain** et de **reconversion de friches**, est concernée des dossiers plus complexes sur les plans foncier, technique et réglementaire, impliquant des **délais de mise en œuvre plus longs**.

À l'inverse, certaines communes de la première couronne disposent de projets plus rapidement mobilisables, permettant une contribution plus immédiate à la production de logements sur la période du PLUi. Cette approche graduée de la production participe également au rééquilibrage de la répartition du logement social à l'échelle intercommunale, en favorisant une meilleure diffusion de l'offre.

Il est enfin précisé que cette répartition est étroitement liée à la temporalité du PLUi et a vocation à **évoluer à l'issue de celui-ci**. La montée en puissance progressive des projets de Soissons conduira naturellement, sur la période post-PLUi, à une **part plus importante de la production de logements sur la commune centre**, par rapport aux autres strates territoriales.

3. Objectifs en matière de densification et de maîtrise de la consommation foncière

Dans la continuité des orientations du PADD, il est précisé que le projet vise :

- conformément au SRADDET, une **réduction de 65,3 % de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles** sur la période **2021-2031** par rapport à la période **2011-2021**, hors projets d'envergure régionale et nationale, dans le souci de préserver la valeur agronomique, économique, environnementale et paysagère des terres agricoles, naturelles et boisées du Soissonnais ;
- un objectif d'environ **70 % de logements réalisés en densification**, notamment par le renouvellement urbain, la mobilisation des dents creuses et la recomposition des tissus existants ;
- l'intégration de **densités moyennes** dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble réalisées en extension, afin de garantir une utilisation économe du foncier et une qualité urbaine adaptée aux contextes locaux.

Ces objectifs traduisent la volonté de concilier accueil de nouveaux habitants, qualité

du cadre de vie et sobriété foncière.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à :

RAPPELER la tenue du débat du 12 décembre 2024 sur les orientations générales du PADD du PLUi de GrandSoissons Agglomération, organisées autour de trois axes :

- ☐ **Axe 1 : affirmer sa place** : le GrandSoissons, polarité d'interface entre les Hauts-de-France et le Grand Paris, au caractère métropolitain à renforcer ;
- ☐ **Axe 2 : Garantir une place à tous** : le GrandSoissons, un territoire de vie multiforme et accueillant ;
- ☐ **Axe 3 : Placer l'environnement au cœur du projet** : le GrandSoissons, un territoire de préservation et de valorisation des ressources et richesses environnementales.

DONNER ACTE du débat complémentaire intervenu sur les objectifs chiffrés du PADD en matière de démographie, de production de logements, de territorialisation et de densification.

PRÉCISER que ces compléments ne remettent pas en cause les orientations générales précédemment débattues, mais viennent les préciser et les compléter.

PRÉCISER que ce débat sera consigné dans un **compte rendu annexé** à la présente délibération.

AVIS FAVORABLE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

Après délibération, le Conseil Communautaire PREND ACTE du présent dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

GrandSoissons Agglomération
Le Président
A. CREMONT

Alain CRÉMONT

Le secrétaire de séance

Jean-Marie COUTEAU

Annexe : Compte-rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La présente délibération *peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle* conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative.